

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 105
Publié le 13 juin 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE RAA N°105 publié le 13 juin 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951177989

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS SAINT-RAPHAËL

- Décision du directeur N°34/2023



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951177989**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 09/06/23 par M. TRON Gérard en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 92 rue general weygand 83220 LE PRADET et enregistré sous le N° SAP951177989 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
12/06/23

ddets du var

Le Directeur Départemental
de l'Emploi du Travail
et des Solidarités du Var

Arnaud POULY



**DÉCISION DU DIRECTEUR
N°34/2023**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël,

Vu l'article D.6143-33 du Code de la santé publique par lequel un Directeur peut sous sa responsabilité déléguer sa signature,

Vu l'article D.6143-34 du Code de la santé publique qui décrit la forme de la délégation,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la santé publique par lequel ces délégations sont notifiées aux intéressés et publiées par tout moyen les rendant consultables,

Vu l'organisation du tableau de permanence des Cadres Soignants pendant les périodes de garde,

Vu l'organisation du tableau des gardes administratives,

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Monsieur Frédéric LIMOUZY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus et de Saint-Raphaël, du Centre Hospitalier de Saint-Tropez, de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Migraniers » à Grimaud et de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Peirin » à Cogolin,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée aux membres du personnel dont les noms suivent aux fins de signer au nom du Directeur et sous réserve des vérifications réglementant la matière :

- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement pendant la garde et de s'assurer de leur notification aux patients concernés ;
- Les sorties de corps sans mise en bière (période de 24 heures ou au-delà de 24 heures avec soin de conservation),
- Les autorisations de sorties de courte durée à **titre exceptionnel d'une durée maximale de 48 heures** (horaire de retour à préciser et respecter).

Article 2

Liste des personnels habilités :

CADRES DE SANTÉ

Mme AIT-OUARASSE Nora (FF)
Mme AYFRE Catherine
M. BASSOUR Kamel
Mme BECHAR Marie
M. BOUKERROU Messaoud
Mme BIANCHI Mélody
Mme CANAVESIO Émilie
Mme CHARLIER Paule
Mme CONSTANT Nathalie
Mme COULON Karine
Mme DAMOUCHE Nathalie
Mme DANIEL Anne-Marie
M. ELOY Olivier
Mme FERNANDES Saoussane
Mme GERACI Gwénaëlle
M. HERNANDEZ François-Jérôme
M. HERONNEAU Gilles
Mme HOUSEAUX Claudine

Mme JEAN Virginie
M. KOUBA Pierre (F.F.)
Mme LIBESSART Valérie
Mme LEVRAT Sandrine
Mme LOZE-VIARD Guylène
Mme MASSEBOEUF Nathalie
M. MONDANI Stéphane
Mme MOREAUX Marie-Ange
Mme OUDART Aurélie
Mme PHILIPPOT Agnès
Mme ROUSSELOT Pascale
Mme RUBECCHI Christine (IDEC)
Mme SAGOT Lise
Mme SANCHOU Bénédicte
Mme SCAILLET Isabelle
Mme TASCHER Nadège
Mme BRISSE-SIEJEK Stéphanie
Mme BRUN Cyrielle

CADRE COORDONNATEUR EN MAÏEUTIQUE

Mme ESPOSITO-ALARY Sophie

CADRES SUPÉRIEURS DE SANTÉ

Mme BERGONDI Valérie
Mme DUPUIS-GUILLEMAND Valérie
Mme FRAGNAUD Anissa
M. HERVE Christian

Mme GALVIN Thérèse
M. LORENZO Michel
Mme MARTINEZ Delphine

CADRES DE DIRECTION

M. BLANC Matthieu
Mme LE NEST Aurélie
Mme NOVELLI Rose

Mme TRICHEUX Fébronie
Mme GUILLON Géraldine
Mme VIGNOT Sonia

IDE (Faisant Fonction CADRE)

Mme ARENAS Julie

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE (Garde administrative)

Mme DE TADDEO Sandrine

CADRE SOCIO-ÉDUCATIF (Garde administrative)

Mme NAVELLO Catherine

INGÉNIEURE (Garde administrative)

Mme TRANNOY Laetitia

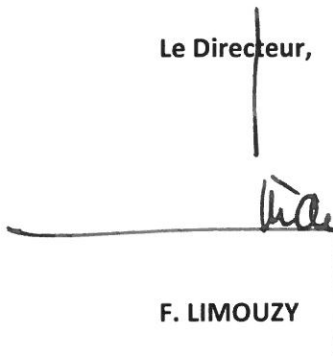
Article 3

La présente décision est communiquée à l'ensemble du personnel via l'Intranet de l'Établissement et au Tribunal de Grande Instance de Draguignan par courriel.

Elle est également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Fréjus le 12 Juin 2023,

Le Directeur,


F. LIMOUZY

